

# Lettre ouverte du CHSCT de St Médard

Lundi 13 janvier 2014

**Etant donné la gravité des enjeux, le CHSCT a décidé de s'adresser à l'ensemble du personnel pour l'informer de la situation du secteur stratégique.**

## Le 18 décembre 2013:

Lors de la réunion du CHSCT Coordonnateur, il avait été convenu avec la direction de l'établissement de St Médard des mesures à prendre à la rentrée en conséquence de l'accident tragique du 05 décembre.

### **Le CHSCT avait exposé des mesures à prendre:**

- A court terme pour les activités mise en cause par l'accident
- A moyen terme sur le reste de l'établissement

Indépendamment de l'enquête, ces mesures ont pour objectif de permettre les conditions d'une reprise de l'activité progressive en concertation avec le personnel concerné, le CHSCT et la direction.

Il devait être pris en compte la situation psychologique très complexe engendrée par le traumatisme causé par l'accident.

Le CHSCT avait demandé que la direction présente dans le détail, les activités qu'elle envisageait de suspendre, celles qu'elle envisageait de maintenir et dans quelles conditions en rapport avec la production initialement prévue pour l'année à venir et pour une concertation sur l'étalement de cette production. .

Pour cela un CHSCT exceptionnel devait être mis en place dès la rentrée et nous espérons une concertation constructive pour désamorcer les craintes des salariés en engageant un plan de reprise pas à pas en levant tous les doutes sur les opérations a risque maîtrisé et en trouvant des solutions pour les activités remises en cause par l'accident.

L'objectif était de rassurer tout le personnel concerné en l'associant à chaque étape.

## Mardi 06 janvier:

Le CHSCT a appris par des opérateurs que la direction demandait des volontaires pour engager une malaxée la semaine suivante. Le CHSCT n'a pas été informé par la direction.

Après avoir discuté avec les opérateurs du secteur, le CHSCT a alors demandé une réunion exceptionnelle d'urgence à la direction en s'opposant à un redémarrage non concerté et prématuré. Celle ci a eu lieu Vendredi.

## vendredi 10 janvier:

Nous avons expliqué à la direction que même si le risque des opérations sur du propergol pâteux est maîtrisé et même si des opérateurs désireux de reprendre l'activité étaient volontaire, le fait d'engager une malaxée sans en avoir réuni les conditions aurait des conséquences très dommageable sur le climat de confiance nécessaire à la situation.

Psychologiquement, de nombreux opérateurs du secteur sont encore dans l'impossibilité de reprendre l'activité sur du pyro. D'autres sont encore en arrêt de travail. Nous considérons que pour envisager d'engager une malaxée, il faut en fixer les objectifs avec tout le personnel du malaxage coulé et faire un travail concerté pour en déterminer ensemble les conditions.

Sans ce travail de remise en confiance, même si un 512 pourrait être réalisé, cette façon de faire va aggraver les craintes des opérateurs les plus réticents au lieu de les ramener progressivement vers l'activité.

Faute de personnel formé et volontaire pour la réaliser, c'est toute l'activité qui risque d'être remise en cause.

Le CHSCT a rappelé à la direction que le document qui lui a été remis le 18 décembre, contenant des mesures à court et moyen terme n'avait toujours pas été discuté et nous avons demandé la tenue rapide d'une nouvelle réunion pour que la direction prenne position sur ces préconisations.

## Suite à la réunion de vendredi:

La direction a annoncé lundi 13 janvier qu'elle maintenait la malaxée en la décalant à la semaine 04.

Selon la direction, ne pas engager cette malaxée entrainerait la perte d'une structure.

Nous ne savons pas si le risque de perte de la structure est réelle ni si son coût est celui qui nous a été annoncé.

Ce que nous savons, c'est qu'à ce jour, les mesures concrètes permettant d'engager l'ensemble du personnel dans une reprise en toute confiance n'ont pas été prises.

Dans ces conditions, le redémarrage va porter un coup terrible aux efforts de tous ceux qui tentent de ramener la sérénité et l'unité dont le secteur à besoin pour réaliser toute l'activité à venir.

La direction devra assumer la manière unilatérale dont elle a engagé la reprise et en assumer les conséquences.

**S'il y a suffisamment de volontaires, le CHSCT sera présent dans le secteur et vérifiera les conditions dans lesquelles la production est engagée. A la moindre anomalie, nous lancerons un droit d'alerte et nous informerons les salariés de leur droit de retrait.**